

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
26 Juin 2023

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE  
GARDERIE

ACTUALISATION

**Séance ordinaire du 26 Juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois le Vingt-six Juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 Juin 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred. (Proc de M. HENAUX Christophe). M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MIJUN Peggy. (Proc de M. CANIPET Jérôme). POCLET Dominique. (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. SZYSZKA Jacques). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. (Proc de M. RUCAR André). GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella (Proc de M. RICHARD Frédéric).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques. (Départ en cours de séance à 19h15)

Absents : MM. THERY Eric. DEVLEESCHAUWER Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire Garderie a été adopté lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire, principalement sur les modalités de facturation de cet accueil. En effet, il a été constaté que les parents inscrivent leurs enfants à la garderie mais certains d'entre eux, en cas de changement d'organisation, ne les désinscrivent pas dans les délais impartis notifiés dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle que l'encadrement et l'achat des goûters sont basés sur les inscriptions des enfants.

Monsieur le Maire propose que toute absence non justifiée ou annulation non communiquée au service jeunesse – vie scolaire dans les délais impartis donnera lieu à la facturation des services.

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-216202747-20230626-DEL14\_26062

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le Règlement Intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'Avis de la Commission « Finances et Vie Scolaire » du 15 Juin 2023,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire Garderie tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20230626-DEL14\_26062